

Annexes au journal

« Les news de PAD »

n°19 de juillet 2009

Résumé des 3 principaux documents nationaux et internationaux cadrant les ONG belges

Les objectifs du Millénaire (<http://www.objectifsdumillenaire.be>)

Objectif 1: Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim. : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour.

Objectif 2: Assurer l'éducation primaire pour tous : D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Taux de scolarisation des orphelins par rapport au taux de scolarisation des autres enfants non orphelins âgés de 10 à 14 ans.

Objectif 3: Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Objectif 4: Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Objectif 5: Améliorer la santé maternelle. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.

Objectif 6: Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies. D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans.

Objectif 7: Assurer un environnement durable. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

Objectif 8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire

La Déclaration de Paris.

Voici quatre ans, une grande partie de la communauté internationale a travaillé, sous l'égide de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide au Développement ; Ceci a aboutit à la Déclaration de Paris. En 2006, une enquête de suivi renforce la déclaration de Paris établissant que :

- Les pays partenaires s'engagent à renforcer en tant que de besoin le rôle des instances parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales de développement et/ou des budgets (Déclaration de Paris).
- Les pays partenaires doivent s'approprier davantage le processus de développement en associant plus étroitement leurs citoyens et leurs parlements à la planification et à l'évaluation des politiques et programmes de développement (Enquête 2006).
- Rehausser la crédibilité du budget en tant qu'outil d'affectation et d'utilisation des ressources de développement (qu'elles soient d'origine interne ou externe) peut non seulement contribuer à améliorer l'alignement du soutien des donateurs, mais aussi permettre aux instances parlementaires de surveiller de plus près l'action des gouvernements en matière de développement - facteur essentiel pour renforcer l'appropriation (Enquête 2006).
- La notion de responsabilité mutuelle est une innovation importante de la Déclaration de Paris. Elle part du principe que l'aide est plus efficace lorsque donateurs et gouvernements partenaires sont responsables devant leurs opinions publiques [et, implicitement, devant leurs parlements] de l'utilisation qui est faite des ressources à l'appui du développement, et lorsque les uns et les autres doivent se rendre mutuellement des comptes (Enquête 2006).

Accord entre le Ministre de la Coopération au Développement et les Organisations non gouvernementales belges de développement

En mai 2009, le Ministre de la coopération au développement, Charles Michel, a désiré modifier les termes de références concernant la collaboration avec les ONG argumentant les divers points de la déclaration de Paris. Dans un accord conséquent pour l'avenir des ONG (et dont les retombées sont largement critiquables), le Ministre et les Fédérations (ACODEV et COPROGRAM) et les Coupoles (11.11.11 - Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging et CNCD -11.11.11) se sont engagées sur divers points :

- Les ONG présenteront les processus en cours et leurs résultats en la matière dans les rapports annuels des programmes et projets; ces questions seront systématiquement débattues dans les dialogues politiques avec la DGCD.
- Les programmes ou projets doivent être basés sur une analyse approfondie du contexte local à laquelle l'ONG applique sa spécificité, sa valeur ajoutée et sa spécialisation. Les ONG analysent les politiques nationales dans leurs domaines d'intervention et justifient leur positionnement à leur égard.
- Les ONG belges et/ou leurs réseaux internationaux présents dans un même pays se coordonnent pour la réalisation de ces analyses.
- Les ONG s'impliquent davantage dans le développement des capacités de leurs partenaires. Les interventions de fourniture directe de biens et services sont circonscrites à
 - des situations de faiblesse des groupes-cibles et l'absence d'autres organisations d'appui, gouvernementales ou non,
 - des expériences pilotes poursuivant explicitement un rôle novateur, dans les pays en conflit ou fragiles, ou
 - dans des situations d'urgence. Les ONG appliquent alors les chartes communes de bonnes pratiques en la matière.
- Le renforcement des capacités de la société civile pour leur fonction de « watchdog » et de contrôle démocratique bénéficie d'une attention particulière.
- L'envoi de coopérants et ses modalités seront justifiés et définis par une réflexion approfondie sur le renforcement des capacités des partenaires et l'équilibre des relations de partenariat. À partir du prochain cadre stratégique et au plus tôt en 2014, les ONG cofinancent les coopérants dans la même proportion que les autres activités des programmes et projets (20/80). Dès leur prochain programme ou projet, les ONG mettent en place les stratégies leur permettant d'atteindre cet objectif.

- Les coûts de la sécurité sociale et des charges familiales feront l'objet d'ici 2014 d'un accord entre le Ministre et les organes de concertation des ONG portant sur les modalités de leur financement.
- La subsidiation éventuelle de stages et d'envois de solidarité sera étudiée d'ici 2014.
- Les ONG mettent en oeuvre ou approfondissent un dialogue sur l'harmonisation des procédures avec tous les partenaires de l'organisation locale avec laquelle elles travaillent.
- La coordination, la complémentarité et les synergies avec les autres acteurs de développement présents dans les mêmes secteurs/régions/pays et avec les pouvoirs publics sont améliorées.
- Les ONG trouvent l'équilibre optimal entre la richesse induite par la diversité de leurs partenaires et la concentration sur un nombre limité de partenaires en fonction de leurs moyens humains, financiers, organisationnels et institutionnels.

Il en découle une concentration géographique, thématique et sectorielle qui sera clairement démontrée par les ONG dans les cadres stratégiques.

- o Dans les nouveaux cadres stratégiques, les ONG limitent leurs interventions à 10 pays. Trois de ces pays peuvent être élargis à une sous-région dans laquelle l'ONG développe une approche thématique cohérente, dont les critères seront définis avant la fin 2009 en concertation entre la DGCD et les structures de coordination des ONG. Dès leurs prochains programmes triennaux, les ONG établissent, le cas échéant, les stratégies de désengagement que leur future concentration requiert.
- o A partir de leur nouveau cadre stratégique, les ONG agréées pour le cofinancement de programmes assurent un budget moyen par pays qui ne soit pas inférieur à 500.000 EUR pour les trois ans du programme. Pour déterminer ces budgets moyens minimum seront pris en considération tous les moyens mis à disposition des ONG par la DGCD (au travers des programmes, projets, Fonds belge de Survie, et nouvelle allocation de base prévue au § 3.3) ainsi que les contreparties financières apportées par les ONG elles-mêmes. Dans le cadre des dialogues politiques entre la DGCD et les ONG, et sur base de critères définis entre la DGCD et les structures de coordination des ONG, des dérogations pourront être accordées mais devront être dûment justifiées par les ONG. Parmi les critères retenus, une attention particulière sera portée sur les spécificités de certaines ONG très spécialisées et le financement par sous-régions.
- o Les ONG coordonnent leurs bureaux locaux entre elles et/ou avec leurs réseaux internationaux. A cet égard, les structures de coordination des ONG facilitent la coordination des ONG belges en la matière.
- o Afin d'alléger la charge administrative de la DGCD, les programmes (AB 5420.3500.72.28) sont mis en oeuvre dès les nouveaux cadres stratégiques dans 50 pays. Cette liste sera arrêtée de commun accord entre la DGCD et les structures de coordination des ONG au plus tard en janvier 2010. Elle prendra en compte la logique des approches régionales et ne sera revue qu'en concertation avec le secteur des ONG. Une liste révisée ne sera d'application que pour le cadre stratégique suivant. Lors de leur deuxième programme (à partir de 2011), les ONG prévoient déjà explicitement des stratégies de désengagement pour atteindre cet objectif.
- o Afin d'alléger la charge administrative de la DGCD, les projets menés par les ONG dans les pays en développement (AB 5420.3500.71.27) sont mis en oeuvre dès 2011 dans les 22 pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Equateur, Haïti, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Pérou, RD Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Palestine, et Vietnam.
- o Les ONG instaurent des mécanismes visant à rendre leurs relations avec leurs partenaires du Sud équilibrées et réciproques.

- Les ONG s'engagent à consolider leur transparence et leur « accountability » envers leurs bénéficiaires et/ou membres et les citoyens. Les structures de coordination des ONG définissent leurs rôles respectifs en la matière et organisent des sessions de capitalisation sur les mécanismes visant à renforcer la responsabilisation vers les citoyens et les bénéficiaires et à rénover les relations de partenariat.
- Les ONG systématisent la gestion axée sur les résultats et l'usage d'indicateurs alignés sur ceux de leurs partenaires.

La DGCD et les ONG encouragent également l'amélioration de la coordination, la complémentarité et les synergies entre leurs interventions.

- Dans les pays partenaires de la coopération gouvernementale, la DGCD met en place un processus continu de concertation dont les modalités sont précisées et adaptées au contexte local. Les ONG mandatent leurs représentants locaux à participer activement à cette concertation.
- Les ONG sont invitées à participer à la préparation des commissions mixtes, des notes stratégiques sectorielles et thématiques servant de références à la coopération belge et aux différents réseaux nourrissant la politique belge de coopération. Les modalités de leur participation seront évaluées annuellement et adaptées si nécessaire.
- Pour promouvoir les complémentarités et les synergies entre la coopération belge gouvernementale et non gouvernementale, une nouvelle allocation de base est créée à titre expérimental. Elle permettra de cofinancer, dès 2010, des actions définies conjointement au sein des fora des acteurs belges facilités par les attachés de la coopération des ambassades de Belgique dans les pays partenaires de la coopération gouvernementale, dans le cadre de la stratégie « pays » de la Belgique. Ces actions pourront donc s'aligner sur les délais propres à chaque pays et non sur les délais des programmes et projets gérés de façon centralisée. Cette nouvelle initiative sera évaluée en 2013.
- La DGCD et les ONG prennent systématiquement en compte et intègrent transversalement dans leurs actions l'égalité entre les femmes et les hommes, l'empowerment des femmes, la protection de l'environnement, le respect des droits des enfants et le travail décent.
- Les processus et instruments d'appréciation par la DGCD des programmes et projets des ONG seront améliorés. Les fiches d'appréciation seront enrichies pour prendre en compte les accords intervenus au cours du dialogue entre la cellule stratégique, la DGCD et les représentants du secteur ONG et concrétisés dans le présent accord. Les dialogues politiques entre la DGCD et les ONG tant sur l'appréciation que sur le suivi des programmes et projets s'attacheront de plus en plus à l'examen de la substance des résultats atteints plutôt qu'aux détails des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.
- Les deux parties reconnaissent la contribution spécifique au développement des ONG qui ne souhaitent pas se lancer dans la mise en oeuvre de programmes et maintiennent leur intérêt pour le cofinancement de projets dans la mesure où leur qualité est assurée. Dans ce sens, la DGCD invite les structures de coordination des ONG à analyser les procédures de recevabilité et d'appréciation des projets par la DGCD, comme cela a été fait pour les programmes dans l'étude sur l'analyse des processus d'appréciation des programmes pluriannuels
- Sur base de critères définis conjointement, des incitants seront établis pour encourager les efforts des ONG belges en matière de complémentarités et de synergies entre elles.
- Dans le cadre des subsides prévus par l'AR du 7/02/2007 régissant l'agrément et la subvention des Fédérations des organisations non gouvernementales de développement, les Fédérations créent un centre visant à délivrer des services communs en matière de gestion financière, de gestion du personnel, de comptabilité, d'achats, etc.

- Un système de certification est mis en oeuvre sur base de critères définis par le Ministre en concertation avec les structures de coordination des ONG, pour permettre de stimuler la qualité et la professionnalisation des ONG et d'aboutir à un système de contrôle simplifié pour les ONG certifiées. A cette fin, les structures de coordination des ONG présenteront des suggestions avant la fin 2009.
- Dans les meilleurs délais et en tout cas avant fin 2010, une simplification administrative est assurée pour la réalisation des programmes et des projets, ce qui implique notamment les mesures suivantes :
 - - Les modèles de rapportage financier sont simplifiés et leur nombre est réduit. Les ONG utilisant une comptabilité analytique et une nomenclature harmonisée mises au point par la DGCD en concertation avec l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et les structures de coordination des ONG, et qui acceptent d'y donner accès à la DGCD, seront dispensées de compléter les modèles utilisés actuellement.
 - Les structures de coordination des ONG et la DGCD déterminent quels sont les critères minima pour pouvoir s'intégrer dans les systèmes locaux financiers et de contrôle et pour permettre une harmonisation entre partenaires d'une même organisation partenaire locale. Les règles financières et administratives du cofinancement de la DGCD permettent cette harmonisation.
 - Une fois que la DGCD et les structures de coordination des ONG auront défini les critères de qualité des audits locaux des partenaires, les audits globaux communs seront acceptés par la DGCD et financés proportionnellement à la part du financement de l'ONG dans le budget global de l'organisation locale.
 - Le cofinancement par la DGCD des interventions des ONG belges visant le soutien institutionnel de leurs partenaires du Sud sera facilité afin de leur permettre d'aligner leurs programmes et projets sur les stratégies de leurs partenaires.
 - Sur base d'un dossier transparent accepté par la DGCD, la facturation entre ONG est autorisée pour des actions conjointes.
 - La prévisibilité du cofinancement est améliorée par la possibilité pour les ONG agréées pour le cofinancement de programmes d'introduire un nouveau programme dès le début de la troisième année du programme précédent, et par la possibilité pour les autres ONG d'introduire un nouveau projet qui serait la deuxième phase d'un projet en cours 120 jours avant la fin dudit projet.
- La DGCD et les structures de coordination des ONG poursuivent leur dialogue semestriel pour aboutir à la définition de stratégies concertées en matière de sensibilisation, d'éducation et d'incitation à l'action du public en faveur de relations Nord/Sud équitables. Elles seront basées sur les spécificités, les avantages comparatifs, la coordination, la complémentarité et les synergies.
- Le Ministre inclut dans son rapport annuel déposé devant la Chambre des Représentants un chapitre sur l'efficacité de l'aide et la cohérence des politiques en faveur du développement. Les structures de coordination des ONG présentent les progrès réalisés en termes d'efficacité de l'aide dans leurs rapports annuels déposés devant leurs Assemblées Générales respectives.